

Nouveau service à votre disposition à compter de l'imposition des revenus de 2020 : l'Examen de Conformité Fiscale

Nous vous proposons de réaliser cet ECF chaque année à titre gracieux (le coût de ce nouveau service est compris dans votre cotisation annuelle).

Le Décret 2021-25 du 13 janvier 2021 a créé l'Examen de Conformité Fiscale.

L'ECF est une prestation de services dans laquelle un prestataire s'engage, à la demande d'une entreprise, à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des dix points fiscaux les plus fréquemment contrôlés prévus dans le chemin d'audit défini dans l'arrêté CCPE2035569A du 13 janvier 2021.

L'administration fiscale prendra en considération dans sa stratégie de planification du contrôle fiscal l'existence d'un ECF; **une entreprise ayant eu recours à un ECF aura une probabilité moindre de faire l'objet d'un contrôle fiscal.**

L'ECF est réalisé annuellement et sa demande de mise en œuvre est matérialisée par le fait de cocher la case ECF en page 1 de la déclaration 2035 en indiquant AGANOT comme prestataire retenu si vous nous retournez, exclusivement par mail, le contrat joint dûment renseigné et signé, manifestant ainsi votre volonté d'avoir un ECF réalisé par AGANOT.

Ces trois conditions (case cochée, mention AGANOT, contrat signé et retourné) doivent être réunies pour qu'un ECF soit réalisable par nos soins au titre d'un exercice fiscal.

L'ECF produit les mêmes effets que la mention expresse (art. 1727 du CGI).

En cas de contrôle et de rappel ultérieur sur un point validé par le tiers certificateur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne sauraient être appliqués à l'entreprise de bonne foi qui a respecté les recommandations de son tiers certificateur si l'administration remet en cause la position du certificateur.

Vous trouverez en pièces jointes, outre le contrat d'ECF, le texte complet du décret et de l'arrêté du 13 janvier 2021 vous permettant ainsi d'avoir une parfaite connaissance de ce nouveau service.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, exclusivement par mail, à aganot@aganot.fr sauf si vous dépendez du Pôle Occitanie à aganot-sud@aganot.fr